

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un et le deux juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés à la Salle « Jean Jaurès » de l'espace Vigneron, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Maire de Baillargues.

Etaient présents : MEISSONNIER Jean-Luc, MAZOLLIER Elisabeth, GAUTIER Sandrine, KASZUBA Christophe, PAHLAWAN Carole, DUCAMP Ludovic, CARBONELL David, VIDAL Bernard, RODENAS François, VANGREVELYNGHE Patricia, CHAZOTTES François-Xavier, DALMAS Valérie, MONIN Séverine, TAPIE Olivier, CHENOT Emilie, FAURE Martin.

Pouvoirs de : MARTY Philippe pour PAHLAWAN Carole, LUDGER Julia pour MAZOLLIER Elisabeth, GAUBERT Christiane pour KASZUBA Christophe, TEXIER Marie-France pour DUCAMP Ludovic, AMALVY Marie-Thérèse pour CARBONELL David, DEVESA Josiane pour VIDAL Bernard, BAUDOUR Michel pour GAUTIER Sandrine, CORDEAU Damien pour RODENAS François, VITÔU Claire pour FAURE Martin, DOLL Christophe pour MONIN Séverine, DURIX Olivier pour VANGREVELYNGHE Patricia, POTAVIN Xavier pour CHENOT Emilie, GUILLON Nadine pour TAPIE Olivier.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour comprend 3 points.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Martin FAURE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2021

1/ DÉSIGNATION DU NOMBRE ET DE L'ORDRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame Séverine MONIN, conseillère municipale rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la démission d'un adjoint au maire est adressée au Préfet et devient définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat.

Suite à la démission de Madame Julie LUDGER de son poste d'adjointe au maire au 7^{ème} rang du tableau et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-10 du CGCT, le conseil municipal a la faculté de :

- Modifier ou maintenir le nombre d'adjoints ;
- Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire ;

- Soit en décidant que le nouvel adjoint prend rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres avançant automatiquement d'un rang ;
- Soit en décidant que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est proposé au conseil municipal :

- De conserver le nombre d'adjoint, soit huit (8), conformément à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020,
- De conférer à chaque adjoint un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement, en vue de l'élection d'un nouvel adjoint, prenant ainsi rang en qualité de dernier adjoint élu, à savoir le 8^{ème} rang.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Séverine MONIN et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De conserver le nombre d'adjoint, soit huit (8), conformément à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020,
- De conférer à chaque adjoint un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement, en vue de l'élection d'un nouvel adjoint, prenant ainsi rang en qualité de dernier adjoint élu, à savoir le 8^{ème} rang.

2/ ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le maire rapporte :

Madame Julie LUDGER a informé Monsieur le préfet de l'Hérault de sa démission au poste de 7^{ème} adjointe au maire le 26 avril dernier.

Monsieur le préfet a accepté sa démission en date du 18 mai 2021 (la copie du courrier du préfet a été reçue en mairie le 27 mai 2021). Madame Julie LUDGER conserve son mandat de conseillère municipale à sa demande.

Conformément à l'article L.2122-15 du CGCT, la démission d'un adjoint est définitive à compter de son acceptation par le Préfet, lequel en informe également le maire.

Par ailleurs, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Considérant que le nombre des adjoints au maire est égal au maximum à 30% de l'affectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire pour la ville de BAILLARGUES, Monsieur le maire propose au conseil municipal de conserver le nombre actuel et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Un poste d'adjoint devenant donc vacant, Monsieur le maire propose de procéder à une nouvelle élection d'adjoint.

Il rappelle que, lorsque l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

La liste « BAILLARGUES naturellement » a proposé la candidature de Madame Valérie DALMAS pour l'élection du 8^{ème} adjoint suite à la démission de Madame Julie LUDGER de son poste de 7^{ème} adjointe au maire, et Monsieur le maire a invité les autres candidats à se déclarer.

Aucun autre candidat n'a proposé sa candidature.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Monsieur Martin FAURE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs Madame Elisabeth MAZOLLIER et Monsieur Bernard VIDAL pour la constitution du bureau.

Chaque membre du conseil municipal s'est rendu, l'un après l'autre, dans la pièce attenante à la salle du conseil et a procédé au vote, à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Valérie DALMAS : 29 voix

Le conseil municipal déclare élue 8^{ème} adjointe au maire dans l'ordre du tableau à la majorité des voix exprimées Madame Valérie DALMAS, déléguée à la communication, au protocole et aux cérémonies.

1ère adjointe : Madame Elisabeth MAZOLLIER, adjointe au maire déléguée aux festivités, animations et manifestations.

2ème adjoint : Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, marchés publics et administration générale.

3ème adjointe : Madame Sandrine GAUTIER, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, jeunesse, petite enfance et formation.

4ème adjoint : Monsieur Christophe KASZUBA, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, sécurité et prévention.

5ème adjointe : Madame Carole PAHLAWAN, adjointe au maire déléguée au sport, vie associative et lien social.

6ème adjoint : Monsieur Ludovic DUCAMP, adjoint au maire délégué à la culture, traditions et patrimoine.

7ème adjoint : Monsieur David CARBONELL, adjoint au maire délégué à l'écologie, développement durable du territoire et économies d'énergie.

8ème adjointe : Madame Valérie DALMAS, adjointe au maire déléguée à la communication, protocole et cérémonies.

Après avoir recueilli l'acceptation de Madame Valérie DALMAS d'exercer ses fonctions d'adjointe au maire, Monsieur le maire la félicite et lui remet son écharpe pour son installation immédiate.

3/ TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur François RODENAS, conseiller municipal rapporte :

Par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Pour mémoire, par délibération du 19 mai 2021 n°2021-39, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions à :

Fonction	Désignation	Prénoms NOMS	Montant de l'indemnité Taux appliqué à l'Indice brut annuel
1 Maire		Jean-Luc MIRAMAND	66,07%
2 Premier adjoint	Ferrière, animation et manifestations	Thibault MALLIER	17,87%
3 Deuxième adjoint	Finances, communication et relations extérieures générales	Filippe WARTY	17,87%
4 Troisième adjoint	Affaires scolaires, jeunesse, police municipale et formation	Sébastien GAUTIER	17,86%
5 Quatrième adjoint	Urbanisme, sécurité et prévention	Christophe BASTIDA	17,86%
6 Cinquième adjoint	Sport, développement social	Denis PALAVAN	17,86%
7 Sixième adjoint	Culture, médiation culturelle	Jocelyne JULLIANE	17,86%
8 Septième adjoint	Écologie, développement durable, déchets et économie d'énergie	Jean CARONELLE	17,86%
9 Huitième adjoint	Commerce, marchés, protocole et événements	Valérie DALLAS	17,86%
10 Premier Conseiller municipal délégué	Location, affaires scolaires	Mario Jérôme AMMANN	10,95%
11 Deuxième Conseiller municipal délégué	Festivals	Dominique CORREAL	8,86%
12 Troisième Conseiller municipal délégué	Affaires scolaires et police municipale	Christine LAFITE	7,86%
13 Conseiller municipal			6%
14 Conseiller municipal			6%
15 Conseiller municipal			6%
16 Conseiller municipal			6%
17 Conseiller municipal			6%
18 Conseiller municipal			6%
19 Conseiller municipal			6%
20 Conseiller municipal			6%
21 Conseiller municipal			6%
22 Conseiller municipal			6%
23 Conseiller municipal			6%
24 Conseiller municipal			6%
25 Conseiller municipal			6%
26 Conseiller municipal			6%
27 Conseiller municipal			6%
28 Conseiller municipal			6%
29 Conseiller municipal			6%
30 Conseiller municipal			6%
31 Conseiller municipal			6%

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur François RODENAS et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** le montant des indemnités des élus tel que mentionné ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le maire lève la séance à 19 heures et 27 minutes.

Le Secrétaire de séance,
Martin FAURE



Le Maire,
Jean-Luc MEISSONNIER



